

Grand-Duché de Luxembourg

_____ le _____ 2023

Commune de Mamer

B.P. 50

L-8201 MAMER

Demande d'inscription pour le vote par correspondance lors des élections communales du 11 juin 2023

Au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Mamer,

Je soussigné(e),

Nom: _____ Prénom(s): _____

Date de naissance: _____ Lieu de naissance: _____

Domicile: L- _____ Rue / N°: _____

Téléphone: _____ E-mail: _____

ai l'honneur de solliciter l'admission au vote par correspondance lors des élections communales du 11 juin 2023.

La lettre de convocation et le bulletin de vote sont à envoyer à l'adresse ci-après:

La lettre de convocation et les bulletins de vote seront envoyés aux électeurs au plus tard le 12 mai 2023 pour les adresses à l'étranger et au plus tard le 27 mai 2023 pour les adresses au Luxembourg.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

Signature

Espace réservé à l'administration communale:

Demande acceptée suivant:

Art.262

de la loi électorale modifiée du 18.02.2003

Demande refusée suivant:

Art.265

Art.2 (1) (2) (3) (4) (5)

Art.4

de la loi électorale modifiée du 18.02.2003

Mamer, le

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

ELECTIONS COMMUNALES DU 11 JUIN 2023

Vote par correspondance

Sont admis au vote par correspondance:

Tous les électeurs inscrits sur la liste électorale pour les élections communales ayant au moins 18 ans le jour des élections.

La demande peut être faite soit par simple lettre, soit par formulaire préimprimé, soit à travers le site www.myguichet.lu. La demande est à transmettre au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de résidence.

La demande doit indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance et domicile de l'électeur, ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la lettre de convocation et le bulletin de vote.

Délais

Si le bulletin de vote est envoyé à une adresse au Luxembourg:

La demande doit parvenir au Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tôt le lundi, 20 mars 2023 et au plus tard le mercredi, 17 mai 2023.

La lettre de convocation et les bulletins de vote seront envoyés aux électeurs au plus tard le 27 mai 2023 pour les adresses au Luxembourg.

Si le bulletin de vote est envoyé à une adresse à l'étranger:

La demande doit parvenir au Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tôt le lundi, 20 mars 2023 et au plus tard le mardi, 2 mai 2023.

La lettre de convocation et les bulletins de vote seront envoyés aux électeurs au plus tard le 12 mai 2023 pour les adresses à l'étranger.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins
Gilles ROTH, Bourgmestre
Roger NEGRI, Echevin
Luc FELLER, Echevin